

L'IMPLANTATION LEGERE

La domiciliation – votre « bureau virtuel »

Pour préparer votre implantation en Grande-Bretagne...

...et avoir une adresse sur place!

Notre offre :

- Utilisation de notre adresse au cœur de Londres à des fins administratives/ commerciales ou juridiques
- Affichage du nom de votre société à l'entrée de nos locaux
- Réception avec renvoi de courrier 2 fois par semaine
- Utilisation de notre fax avec retransmission dans la journée
- Accès, un jour par mois, à une des deux salles de réunion équipées en matériel audio, visio et accès WIFI
- En option, mise à disposition d'une ligne téléphonique redirigée vers le numéro de votre choix
- Mise en contact avec des spécialistes membres de notre réseau
- Conseils divers pour la suite de votre implantation : embauche de collaborateurs britanniques, gestion de TVA, création de filiale
- Adhésion à la CCFGB et avantages liés

La représentation fiscale

A partir de £67,000 de chiffre d'affaires réalisé sur le sol britannique, toute entreprise française doit s'enregistrer à la TVA auprès des impôts britanniques. Par cette démarche, la société peut facturer 17.5% de TVA à ses clients et récupérer la TVA sur ses factures fournisseurs.

Notre offre :

- Domiciliation administrative de votre société avec tous les avantages de la domiciliation et de l'adhésion à la CCFGB
- Assistance pour l'obtention d'un numéro de TVA britannique
- Conseils divers en matière de facturation
- Assistance pour l'ouverture d'un compte bancaire
- Préparation des déclarations trimestrielles de TVA et déclarations mensuelles « Intrastat » au delà de £270 000 de marchandises achetées ou vendues.

La gestion de salaires de vos collaborateurs au Royaume-Uni

Toute personne travaillant pour une société française et effectuant une mission sur le sol britannique de plus de 183 jours consécutifs est automatiquement considérée comme un salarié britannique. Cela signifie que le salarié doit payer des impôts et des charges sociales employé (respectivement entre 20%-40% et 11% du salaire brut), mais aussi que la société française doit s'acquitter des charges patronales (à hauteur de 12,8%).

La société française a la possibilité d'embaucher un salarié en Grande-Bretagne sans pour autant avoir à créer de structure britannique. Les impôts britanniques autorisent alors la société française à s'enregistrer en tant qu'employeur britannique mais avec le statut de société non établie en Grande-Bretagne.

Notre offre :

- Domiciliation administrative de votre société avec tous les avantages de la domiciliation et de l'adhésion à la CCFGB
- Enregistrement de la société auprès des impôts britanniques
- Assistance pour l'ouverture d'un compte bancaire
- Calcul des salaires et établissement des fiches de paie
- Déclarations sociales de fin d'année
- Mise en relation avec des spécialistes pour les questions sociales : rédaction de contrats de travail, souscription d'assurances et couvertures complémentaires.